

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 août 2012 à 20 Heures 00.**

Présents : M. MARIE, Maire

Mme BIDAN
M DOLLEY LECAUDEY, Adjoints.

M CALIPEL M LEGRAND, DE LAFORCADE LECOEUR M PUDDU Mmes LAVALLEY,
GOUESLARD.

Etaient absents, excusés :

Etait absent :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme BIDAN.

Date de la convocation : Le 18 JUILLET 2012.

*_*_*_

Monsieur le Maire ouvre la séance

ASSAINISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que lors de la 22 mars 2012, il a été inscrit au budget, un nouvel emprunt pour financer le projet de l'assainissement collectif dans le bourg.

Plusieurs offres ont été sollicitées auprès de différents organismes dont le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Monsieur le maire présente aux membres la synthèse des différentes offres et il y a lieu de se prononcer sur l'offre à retenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne pour un prêt à échéances constantes, d'un montant de 80 000€, au taux fixe de 5.05% , option 3 (PEC duo), sur une durée de 20 ans. Frais de dossier 200 €

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au prêt.

ASSAINISSEMENT : MISSION SPS

Monsieur le maire présente au Conseil les deux devis suivants pour la mission SPS dans le cadre des travaux d'assainissement collectif (réseaux et STEP) :

- Le devis de la société MESNIL SYSTEM d'un montant de 1 118.26 € TTC,
- Le devis de la société Coordination de la Baie d'un montant de 1 129.02 € TTC

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article UNIQUE : d'accepter le devis de la société MESNIL SYSTEM de Saint Hilaire Petite Ville, d'un montant de 1 118.26 € pour l'exécution de ces prestations.

ASSAINISSEMENT : ABONNEMENT PRIME FIXE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant de la prime fixe à 120 € annuelle à compter du 1er janvier 2013.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise M le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le prix du m³ sera déterminé ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil est informé de l'attribution d'une subvention de 160 000 € de l'agence de l'eau pour la création des réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.